



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 7 février 2011

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Messieurs les inspecteurs d'académie-DSDEN

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement publics et privés sous contrat

Rectorat

Le Recteur
Secrétariat particulier

Référence

OD/SG/11.23

Dossier suivi par

Sylvia Grégori

téléphone

05 61 17 77 13

télécopie

05 61 17 77 26

courriel.

recteur@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex

Objet : Circulaire académique relative au fonctionnement du Dispositif Académique des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

Textes de référence :

- La [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010, B.O. n° 28 du 15 juillet 2010 relative à la scolarisation des élèves handicapés au sein du dispositif collectif d'un établissement du second degré.

A - Dispositif Ulis

Les dispositifs collectifs de scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes, implantés en collège et en lycée, sont dénommés **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis)**. Ils constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

L'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent être pris que difficilement en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Ainsi, l'intitulé des Ulis correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

(Ces dénominations ne constituent pas, pour les Ulis, une nomenclature administrative).

**Les Ulis possèdent trois caractéristiques :**

- Elles constituent un dispositif collectif proposant à certains élèves handicapés une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.
- Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. L'inscription des élèves se fait dans la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- L'Ulis peut être organisée sous la forme d'un **réseau** regroupant plusieurs lycées professionnels permettant de faciliter la mise en adéquation du projet professionnel du jeune avec son projet personnalisé de scolarisation.

L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le chef d'établissement procède à l'admission de l'élève et à son inscription dans la division correspondant au niveau de scolarité mentionné dans le PPS. Les modalités de parcours au sein de l'établissement scolaire supposent que l'élève soit inscrit dans la division de son groupe de référence.

L'enseignant référent de scolarité prépare l'arrivée du jeune dans l'Ulis en réunissant l'équipe de suivi de la scolarisation. Il communiquera les éléments du PPS permettant à l'équipe pédagogique du collège de définir les modalités de mise en œuvre du projet individuel.

B - Organisation des Ulis

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ulis sont conçues en vue de mettre en œuvre les PPS des élèves. Ceux-ci ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS avec le soutien de l'Ulis. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages.

L'existence d'une Ulis dans un établissement ou d'une Ulis en réseau avec un établissement « tête de réseau » nécessite :

- **un projet de l'Ulis, partie intégrante du (ou des) projet(s) d'établissement qui :**
 - permet d'articuler les PPS des élèves concernés avec le projet d'établissement.
 - implique tous les professionnels de l'établissement
 - répond aux mêmes exigences d'évaluation que le projet d'établissement.
 - s'assure que les élèves de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement ;
- **un cadre conventionnel :**

Les différents partenaires associés à la création de l'Ulis formalisent leur engagement par la signature d'une convention qui précise les conditions de la participation de chacun et définit les obligations spécifiques de chaque partie.



C - Fonctionnement des Ulis

3/7

Le fonctionnement de l'Ulis est placé sous la responsabilité du chef d'établissement :

- il procède à l'inscription des élèves dans l'établissement après affectation de l'Inspecteur d'Académie au regard de la notification de la CDA-PH ;
- il veille au respect des orientations fixées par le PPS ;
- il veille pour chacun des élèves, en référence au PPS, au respect des horaires arrêtés dans le **cadre de l'emploi du temps établi par l'équipe de suivi de la scolarisation**. Chaque élève peut bénéficier du nombre d'heures correspondant à la division dans laquelle il est inscrit.
- il intègre dans la dotation globale horaire, les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'Ulis ;
- il s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants.

Le fonctionnement de l'Ulis engage tous les acteurs de l'établissement.

Chaque Ulis est dotée d'un coordonnateur :

- Titulaire du Capa-SH ou du 2CA-SH avec l'option la mieux adaptée au projet du dispositif, **il est chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement**. Il présente lors des réunions des équipes de suivi de la scolarisation l'emploi du temps de l'élève.
- Spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves handicapés, sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, **une mission d'enseignement face aux élèves** visant à proposer aux élèves handicapés les situations d'apprentissage adaptées que requiert leur handicap.
- Il organise l'emploi du temps de l'AVS collectif.
- Il constitue pour l'établissement une personne ressource indispensable.

Le service des enseignants est organisé de la manière suivante en fonction des statuts :

- **Cas d'un enseignant du premier degré :**
Un enseignant du premier degré effectue 21 heures d'enseignement devant élèves auxquelles s'ajoutent, à hauteur de deux heures hebdomadaires rémunérées en HSA, les autres missions afférentes à la coordination de l'Ulis et au suivi des PPS. Pour respecter le temps dû aux élèves, en fonction de la filière dans laquelle il (est) sont inscrits, au-delà des 21 heures de service de l'enseignant, ils sont en inclusion dans les conditions fixées par l'équipe de suivi de la scolarisation.
- **Cas d'un enseignant du second degré (PLC – PLP) :**
Un enseignant du second degré effectue 18 heures d'enseignement devant élèves auxquelles s'ajoutent, à hauteur de deux heures hebdomadaires rémunérées en HSA, les autres missions afférentes à la coordination de l'Ulis et au suivi des PPS. Pour respecter le temps dû aux élèves, en fonction de la filière dans laquelle il (est) sont inscrits, au-delà des 18 heures de service de l'enseignant, ils sont en inclusion dans les conditions fixées par l'équipe de suivi de la scolarisation.

Chaque Ulis est dotée d'un AVS Collectif dont les principales missions sont :

- L'accompagnement des élèves dans la classe de référence, dans les ateliers de formation professionnelle et au sein du dispositif Ulis
- La surveillance des élèves de l'Ulis lors des temps de vie collective.
- Les aides à l'hygiène et l'accompagnement des repas.



C – 1. Ulis Collège

A l'issue de leur entrée au collège avec l'appui du dispositif Ulis, le parcours scolaire sera effectué sur 4 ans au maximum, avec une année supplémentaire possible répondant au projet personnel. Le dispositif Ulis - Collège ne peut répondre aux besoins de scolarisation des jeunes en situation de handicap (en collège) au-delà de 17 ans.

a - Finalités du parcours d'un élève en Ulis Collège

- Acquisition des compétences du socle reprises dans un Livret **Personnalisé** de Compétences (LPC) et validées tout au long du parcours.
- Accès au diplôme national du brevet, à défaut, passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée.
- Elaboration du Projet Personnalisé d'Orientation (PPO) :
 - Mise en œuvre du **parcours de découverte des métiers et des formations**, dès la classe de cinquième.
 - Pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, organisation d'une première approche des champs professionnels dans le cadre d'un conventionnement individuel avec une SEGPA, ou un réseau de SEGPA, (excepté si le collège dispose d'une SEGPA) visant à proposer à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées. Elle comprend un accès à des **stages en entreprises**, organisés par voie conventionnelle (précisant notamment les modalités et le financement des transports ainsi que l'aide humaine et matérielle éventuelle) permettant de vérifier la pertinence du projet professionnel.

b - Organisation des Ulis Collège accueillant les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales

Le parcours de formation et d'orientation d'un élève d'Ulis-collège prendra appui sur le portefeuille de réussites qui sera composé :

- du livret personnalisé de compétences du socle complété des documents d'attestations
- des attestations de stages en milieu professionnel qui peuvent repérer certaines compétences préprofessionnelles

Ce portefeuille est abrité sur le site académique de l'ONISEP au sein du WEB Classeur.

c - Indicateurs pour une orientation réussie des élèves en collège avec le soutien de l'Ulis troubles des fonctions cognitives ou mentales

Il s'agit d'interroger la pertinence du dispositif en réponse aux besoins du jeune. Afin qu'il tire le meilleur parti de la scolarisation en milieu ordinaire et que le dispositif soit en capacité de répondre à ses besoins il est nécessaire qu'un certain nombre de compétences soient acquises :

En préalable, il est donc indispensable prépondérant que le jeune :

- Soit capable de tirer partie de l'inclusion en classe d'enseignement général du collège avec le soutien du dispositif Ulis
- Avoir le désir d'apprendre et donner du sens aux apprentissages.

Compétences disciplinaires :

- Etre capable de s'inscrire dans les apprentissages scolaires et sociaux en vue de valider tout ou partie du socle commun des compétences et des connaissances, de passer les épreuves du DNB ou, à défaut, du CFG.

**Compétences transversales :**

- Avoir une autonomie sociale et des capacités d'adaptation lui permettant d'acquérir les compétences liées à la vie en groupe et de prendre sa place dans le collège tout en respectant les règles de vie.
- Etre capable de communiquer.

Dans le domaine préprofessionnel :

- Etre capable d'engager la réflexion sur le Projet Personnel d'Orientation (PPO) et de s'inscrire dans une formation préprofessionnelle dans le cadre du Parcours de Découverte des Métiers et des Formations.
- Dans cette perspective, accepter de s'inscrire dans les activités proposées dans des ateliers de formation préprofessionnelle de SEGPA, voire de LP en 3^{ème} pour préparer le processus d'orientation, et participer à des stages en entreprise

C – 2. Ulis lycée général, technologique et professionnel**a. Finalités du parcours en Ulis lycée général et technologique :**

- Pour les élèves d'Ulis dont le PPS prévoit la préparation d'un diplôme de l'enseignement général ou technologique, l'équipe pédagogique, et plus particulièrement le coordonnateur de l'Ulis, accompagnent le projet de poursuite d'études et préparent les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur.
- L'élève bénéficiera en outre de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement personnalisé mis en œuvre dans le cadre de la réforme du lycée en septembre 2010.
- L'enseignant référent de scolarité rencontrera le moment venu, en lien avec la MDPH, le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur afin de communiquer les informations utiles à la poursuite d'études.

b. Ulis en lycée professionnel (troubles des fonctions cognitives ou mentales)**Finalités du parcours d'un élève en Ulis en lycée professionnel (LP) :**

- poursuite des acquisitions des compétences du socle, reprises dans un **Livret Personnalisé de Compétences** (LPC) validées tout au long du parcours ;
- poursuite de l'élaboration du portefeuille de réussites ;
- poursuite du processus d'orientation professionnelle dans un premier temps puis formation professionnelle dans un second temps ;
- Préparation de la sortie de lycée professionnel avec priorité donnée à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire ;
- accès aux formations dispensées dans les lycées professionnels constitués en réseaux afin d'élargir l'offre de formation
- **présentation aux examens afférents. Les élèves qui n'auront pas été en mesure d'accéder à une qualification reconnue se verront délivrer une attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant au CAP. Cette attestation de compétences intégrée au portefeuille de réussites, constituera un document incontournable d'identification des acquis pour un employeur ou une éventuelle poursuite de formation.**



Organisation des Ulis en lycée professionnel (LP) :

Afin de proposer toute la souplesse requise pour poursuivre l'élaboration du projet professionnel d'orientation (PPO), l'élève présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales bénéficiant du dispositif Ulis de lycée professionnel, sera inscrit pour la première année en DP6 de ce même établissement ou du réseau d'établissements. Ainsi, la DP6 doit faire partie intégrante du projet Ulis. Cette disposition permettra à l'élève :

- de bénéficier du module de découverte professionnelle 6 heures pour arrêter le projet personnalisé d'orientation professionnelle
- de poursuivre l'acquisition des compétences scolaires avec le soutien de l'Ulis.

Lorsque le lycée professionnel dans lequel se trouve l'Ulis ne dispose pas de DP6, les élèves seront affectés dans la ou les DP6 les plus proches, une organisation pédagogique sera mise en œuvre en vue de leur permettre de suivre l'option de découverte professionnelle 6 heures. Les enseignements généraux se faisant avec l'accompagnement de l'ULIS.

Lors de la seconde année en lycée professionnel, l'élève entrera dans le cycle CAP (retenu dans le PPS) de ce même établissement ou réseau d'établissements.

Le parcours de formation et d'orientation d'un élève d'Ulis LP prendra appui sur le portefeuille de réussites qui sera composé :

- du livret personnalisé de compétences. Une attention particulière est portée :
 - à la construction de compétences sociales et de l'autonomie en appui sur le référentiel de l'enseignement de prévention-santé-environnement (B.O. n°30 du 23 juillet 2009) ;
 - aux connaissances et aux capacités qui structurent la 7ème compétence du socle commun de connaissances et de compétences (annexe au B.O. n°40 du 29 octobre 2009).
- des attestations de compétences professionnelles (attestations, PFMP...).
- de l'attestation des compétences professionnelles, acquises dans le cadre de la formation préparant à un diplôme professionnel, remise par le Recteur

Ce portefeuille est abrité sur l'espace numérique de l'ONISEP (WEB Classeur).

c. Indicateurs pour une orientation réussie en lycée professionnel avec le soutien de l'Ulis troubles des fonctions cognitives ou mentales

Peuvent être orientés en Ulis lycée professionnel les jeunes porteurs de ces troubles ayant un PPS, âgés d'au moins 16 ans, souhaitant entreprendre une formation professionnelle.

Il est impératif que ces élèves puissent bénéficier du statut de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette demande devra être faite dès l'inscription en lycée professionnel. La sortie du dispositif a lieu 4 ans après l'inscription, plus tard lorsque le jeune a atteint 20 ans. Une année supplémentaire exceptionnelle peut être accordée afin de répondre au projet personnel de l'élève, soit au maximum 21 ans.

Compte tenu des contraintes liées à la formation en lycées professionnels et des débouchés privilégiés en milieu professionnel ordinaire, des préconisations sont définies pour une orientation en Ulis LP.



777

En préalable, il est donc recommandé que l'élève :

- soit capable de tirer partie de l'inclusion en classe d'enseignement général et professionnel du lycée avec le soutien du dispositif Ulis ;
- ait le désir d'apprendre et donne du sens aux apprentissages.
- Dispose de compétences transversales :
 - avoir une autonomie sociale permettant de s'adapter aux différentes situations qu'implique la vie de lycéen et de stagiaire en entreprise (être capable de s'insérer dans la vie du lycée, *être capable de se déplacer seul à l'extérieur du lycée, être capable de donner son avis, être capable de prendre sa place dans une équipe professionnelle*).
 - être capable de communiquer.
- **Ait acquis des Compétences disciplinaires :**
 - Savoir lire : déchiffrer et dégager le sens de supports variés, textes fonctionnels : plan, lettre, recettes, consignes, tableau, programme télé, ...)
 - Savoir écrire une phrase simple.
 - Savoir compter : connaître les nombres, le sens de l'addition et de la soustraction, savoir utiliser une calculatrice.
 - Connaître certaines unités de mesure : masse, longueur, heure.
- **Soit préparé au domaine professionnel :**
 - Avoir expérimenté une préprofessionnalisation en atelier SEGPA et/ou en stage en entreprise et/ou en enseignement général de collège (PDMF).

Le recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des universités

Olivier Dugrip